



SERVICES D'ÉPILATION PAR ÉLECTROLYSE OU AU LASER

CE QU'IL FAUT VÉRIFIER ET DEMANDER :

- Vous avez le droit de demander au travailleur des services personnels (TSP) de vous expliquer comment il nettoie et désinfecte son équipement avant qu'il ne commence à vous servir.
- L'établissement doit être doté d'un évier, de savon liquide et de serviettes de papier afin que le TSP puisse se laver les mains et les sécher.
- Le TSP doit se laver les mains avant de vous toucher.
- Le TSP doit utiliser une paire de gants neufs durant l'épilation par électrolyse ou au laser.
- Les aiguilles doivent être préemballées et stériles, et le TSP doit ouvrir l'emballage devant vous. Les aiguilles doivent être utilisées une seule fois, puis jetées dans un contenant spécial (contenant pour objets pointus et tranchants).
- Le TSP doit désinfecter votre peau avec une solution antiseptique, comme de l'alcool isopropylique à 70 % ou une solution à base d'iode, avant de la percer avec une aiguille.
- Les lames de rasoir qui servent à l'épilation au laser doivent être utilisées une seule fois, puis jetées dans un contenant pour objets pointus et tranchants.
- La pointe de l'appareil d'épilation au laser doit être nettoyée et désinfectée avant qu'elle vienne en contact avec votre peau.

GUÉRISON SANS RISQUES :

- Si votre peau devient douloureuse, rouge ou enflammée après votre séance d'épilation par électrolyse ou au laser, consultez un médecin.

Visitez ottawa.ca/inspectionesp pour consulter les plus récents résultats d'inspection ou pour déposer une plainte.